REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2717

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : Rue Garibaldi - Réaménagement du tronçon Lafayette-Bouchut - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagorne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012

Délibération n° 2012-2717

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°
objet :	**Rue Garibaldi - Réaménagement du tronçon Lafayette-Bouchut - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
service :	Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A la fin des années 1960, lors de la réalisation du centre directionnel de la Part-Dieu, la rue Garibaldi s'est transformée en axe de transit nord-sud mais surtout de redistribution de la circulation sur la rive gauche et de desserte routière majeure du nouveau quartier d'affaires.

La construction de trémies et le caractère routier marqué de la voie ont eu des conséquences importantes sur l'environnement urbain :

- coupure physique entre les quartiers,
- insécurité des modes de transports autres que motorisés (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite, etc.), mauvaise accessibilité aux équipements publics ou privés,
- dévalorisation des espaces publics adjacents.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de réaménager la rue Garibaldi. La concertation préalable a été ouverte par délibération n° 2010-1423 du 26 avril 2010 et le bilan en a été tiré par délibération n° 2011-1975 du 10 janvier 2011.

Les objectifs poursuivis par ce projet de réaménagement sont les suivants :

- relier l'est (quartier Part-Dieu) à l'ouest (Berges du Rhône, centre-ville),
- transformer une voie aux caractéristiques autoroutières en voie apaisée par la suppression des trémies, la mise à niveau des voies, la création d'un itinéraire modes doux sécurisé et des aménagements évolutifs permettant des transports en commun,
- reconquérir les espaces publics pour en améliorer les usages et les espaces publics latéraux (jardins, terrasses, etc.) pour favoriser l'animation et les échanges,
- améliorer l'accessibilité aux grands équipements (halles Paul Bocuse, auditorium, piscine, etc.),
- embellir et structurer la ville par un aménagement paysager continu reliant le parc de la Tête d'Or au nord au futur parc Sergent Blandan au sud.

Le périmètre du projet porté par la Communauté urbaine concerne la rue Garibaldi depuis la rue Vauban à Lyon 6°, ce qui fait le lien avec la partie de l'axe réaménagée dans les années 1990, jusqu'à l'avenue Berthelot à Lyon 7°, ainsi que les espaces publics connexes : parvis des halles Paul Bocuse, parvis de la future Tour Incity, place Charles de Gaulle (auditorium), place des Martyrs de la Résistance, place Stalingrad et accès au futur parc Sergent Blandan.

Le réaménagement de la rue Garibaldi doit être réalisé par tranche successive :

- une première tranche opérationnelle allant de la rue Vauban (Lyon 6°) à la rue d'Arménie (Lyon 3°) et comprenant les espaces publics adjacents suivants : esplanade de l'auditorium, parvis des halles, parvis de la future Tour Incity, place des Martyrs de la Résistance ; cette tranche comprend également l'accès au futur parc Sergent Blandan (Lyon 7°),

- une deuxième tranche opérationnelle allant de la rue d'Arménie (Lyon 3°) à l'avenue Berthelot (Lyon 7°) et comprenant la place Stalingrad.

L'enveloppe de prix prévisionnelle globale affectée aux travaux et études a été estimée à 40,8 M€ TTC (valeur septembre 2009) sur la première tranche opérationnelle.

Cette première tranche opérationnelle a elle-même été découpée en plusieurs tronçons :

- le tronçon allant de la rue Vauban (Lyon 6°) à la rue Bouchut (Lyon 3°) et l'accroche au parc Blandan pour lesquels les études et les travaux sont prévus d'ici 2014,
- le tronçon allant de la rue Bouchut (Lyon 3°) à la rue d'Arménie (Lyon 3°) pour lequel les études sont prévues d'ici 2014 et les travaux à partir de 2014.

Le réaménagement du premier tronçon opérationnel de la rue Garibaldi couvre environ 0,8 kilomètre, de la rue Vauban à la rue Bouchut ainsi que l'accroche au parc Blandan.

Pour apaiser la rue, lui faire perdre son caractère routier marqué qui a entraîné une coupure physique entre les quartiers, les trémies Lafayette-Servient seront supprimées, le profil en travers actuel profondément modifié pour restaurer les carrefours avec les rues adjacentes, intégrer les piétons, les vélos, les transports en commun.

Si l'emprise totale des espaces publics comprise dans le projet varie fortement d'une section à l'autre de la rue, le profil en travers reste, quant à lui, homogène.

Il comprendra :

- à l'ouest, côté Rhône : une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres séparée de la circulation par une bande enherbée de 3 mètres de largeur,
- au centre de la rue : 3 voies de circulation nord-sud, avec environ 9 mètres de chaussée circulée,
- à l'est, côté Part-Dieu : un site propre pour les transports en commun, avec 7 mètres de chaussée circulée, séparé de la circulation par une bande enherbée de 3 mètres de largeur,
- de chaque côté de la rue des trottoirs d'une largeur de 3 mètres minimum. Dans les parties les plus larges, du cours Lafayette à la rue Bouchut, une promenade piétonne de 4 mètres continue et libre de tout obstacle complètera l'aménagement à l'ouest.

Selon les sections, des terrasses pourront être installées sous le couvert des arbres.

La remise à niveau des voies de circulation après suppression des trémies a pour conséquence directe le rétablissement de 8 carrefours. Le nombre de carrefour est ainsi porté à 10 sur le tronçon allant de la rue Vauban (Lyon 6°) à la rue Bouchut (Lyon 3°).

Il est à noter que 2 de ces carrefours seront gérés avec priorité d'un transport en commun en site propre (tramway T1 et trolleybus C3).

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le projet présente un aménagement lisible, notamment dans les carrefours et les secteurs de traversées de chaussées en garantissant la continuité de la chaîne des déplacements sur la voirie et sur l'espace public.

Les aménagements paysagers se déclinent différemment d'un secteur à l'autre du projet : 7 secteurs distincts ont ainsi été identifiés en fonction des largeurs disponibles, de la luminosité, de la nature du sol (présence de dalles et utilisation du sous-sol pour des locaux techniques sur certaines sections, etc.).

Pour favoriser l'abaissement des températures en période estivale et participer à l'agrément de la rue, l'aménagement paysager propose sur toute la longueur du tronçon :

- la mise en place d'environ 300 arbres d'alignement supplémentaires et la conservation des 113 arbres existants,
- une succession de jardins plantés,
- la présence de l'eau par création d'un fil d'eau continu à l'est.

Il est à noter que le houppier des arbres sera remonté à 3-4 mètres de hauteur, permettant une grande transparence du regard et une co-visibilité des usagers de la rue. Tout en conservant cette logique, les arbustes ne dépasseront pas les 1,40 mètres de hauteur et s'abaisseront à l'approche des carrefours.

De plus, l'aménagement des îlots permettra de disposer de continuités écologiques nord-sud pour favoriser la biodiversité notamment :

- du sous-sol en permettant le développement des racines des végétaux ainsi que de la faune souterraine,
- de la canopée qui sert de refuge et de passage pour une faune spécifique (oiseaux, chauve souris, etc.).

La place des Halles, d'une surface de 6 000 mètres carrés environ, sera une place à orientation minérale avec une succession de bandes d'épaisseur 5 mètres sous un couvert d'arbres. Ce choix d'aménagement permet l'installation d'un marché ou d'autres manifestations foraines.

La continuité de l'axe piétonnier Moncey sera restaurée.

La gestion du cycle de l'eau privilégie la réalimentation de la nappe par infiltration des eaux pluviales non polluées afin de soulager le réseau d'assainissement d'une partie des eaux pluviales.

De plus, la trémie Lafayette sera réutilisée pour le stockage des eaux pluviales pour :

- l'écrêtement des pointes de crues,
- la réutilisation d'une partie des eaux stockées pour l'entretien de la chaussée ou des milieux naturels (arrosage),
- la reconfiguration du réseau d'assainissement en supprimant les discontinuités rencontrées au droit des trémies.

Le surplus d'eau pluviale qui sera dirigé vers la trémie réutilisée (Lafayette-Servient) traversera des caniveaux décanteurs situés aux extrémités de l'ouvrage qui permettront de filtrer les débris les plus importants. Le dimensionnement a été conditionné par le volume utilisé par les balayeuses pour entretenir la rue Garibaldi, estimé alors à 400 mètres cubes par mois et le volume de rétention nécessaire afin de soulager le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine lors une pluie d'occurrence 30 ans.

Le projet prend en compte les différentes contraintes liées à la gestion des déchets, au nettoiement de la rue Garibaldi et à l'entretien des végétaux. Dans tous les cas, les aménagements n'entraveront aucune de ces actions.

L'accroche au parc Blandan

Dans un premier temps, en accompagnement de l'ouverture du parc Blandan, les objectifs fixés pour l'accroche au parc Blandan visent à :

- rendre le parc perceptible depuis la rue Garibaldi,
- faciliter à court terme son accès pour les vélos et les piétons.

Le trafic routier actuel et le plan de circulation permettent la suppression de la voie la plus au nord de la rue du Repos. Le trottoir nord peut alors être élargi à plus de 3 mètres ; un aménagement cyclable est créé pour rejoindre l'itinéraire parallèle à Garibaldi. Au sud de la rue du Repos, il est proposé d'élargir le trottoir à 4 mètres avec suppression de 8 places de stationnement qui peuvent être retrouvées dans le parking Blandan.

Un plateau sera aménagé en face de l'entrée du parc dans l'axe visuel de la rue Camille Roy, en continuité avec le parvis de l'entrée Blandan. Il permet de marquer l'entrée principale du parc notamment pour les piétons venant du tramway.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014 dans le cadre du programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie.

Par délibération n° 2009-0504 du 9 février 2009, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation de programme partielle d'un montant de 250 000 € TTC.

Par délibération n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 4 750 000 € TTC.

Par décision n° B-2010-1580, le Bureau a autorisé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le démarrage des travaux est prévu au 2° trimestre 2012.

Le projet de réaménagement de la rue Garibaldi relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'espaces verts, de fontainerie, de jeux pour enfants, d'éclairage public, de toilettes publiques, bornes fontaines, etc.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Par délibération n° 2011-2006 du 7 février 2011, la Communauté urbaine a approuvé la convention de maitrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon sur la première tranche opérationnelle du projet des rues Vauban (Lyon 6°) à d'Arménie (Lyon 3°).

L'estimation des travaux de la première tranche opérationnelle Vauban/Bouchut est de 21 315 725 € TTC aux conditions économiques de septembre 2009, soit un ratio moyen de 325 € TTC/mètre carré incluant l'éclairage public.

Compte tenu des révisions de prix et des aléas consécutifs à la concomitance avec le chantier de la Tour Incity, le montant complémentaire à individualiser est de 25 000 000 € TTC avec une participation attendue de la Ville de Lyon de 4 700 000 € TTC en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet de réaménagement de la rue Garibaldi-tronçon Vauban/Bouchut et accroche au parc Blandan à Lyon 3°, 6° et 7°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O1896 individualisée le 9 février 2009.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est complété pour un montant de 25 000 000 € TTC en dépenses et 4 700 000 € en recettes à la charge du budget principal, réparti comme suit :

- 3 978 182 € en dépenses et 496 364 € en recettes en 2012,
- 15 369 455 € en dépenses et 2 846 909 € en recettes en 2013,
- 4 672 363 € en dépenses et 1 013 727 € en recettes en 2014,
- 980 000 € en dépenses et 343 000 € en recettes en 2015.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à :

- 30 000 000 € TTC en dépenses,
- 4 700 000 € TTC en recettes,

à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.